

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2008

---

**PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par  
M. Jacob-----  
**ARTICLE 19**

I. – À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« de l'année »

les mots :

« de la première année d'une période de deux années ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce délai de deux années permet de mieux anticiper la revitalisation des territoires concernés et l'installation d'entreprises.